



**ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET D'UNE MANDATAIRE SUPPLEANTE  
AUPRES DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES DE LA STATION NUMIXS SITUEE RUE HENRI  
LABOURDETTE À SARCELLES**

**Arrêté 25.01**

**Régisseur titulaire nommé** Monsieur Guilhem JEAN

**Mandataire suppléante nommée :** Madame Agathe BONTANT

Le Président de la communauté d'agglomération de Roissy pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 24.218 du 19 septembre 2024 portant création de la régie de recettes et d'avances de la Station numixs sise rue Henri Labourdette à Sarcelles (95 200) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 24.406 du 18 décembre 2024 portant modification de la régie de recettes et d'avances de la Station numixs sise rue Henri Labourdette à Sarcelles (95 200) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire par intérim en date du 15 janvier 2025.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Guilhem JEAN est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances de la Station numixs sise rue Henri Labourdette à Sarcelles, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Guilhem JEAN sera remplacé par Madame Agathe BONTANT nommée mandataire suppléante.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur Guilhem JEAN régisseur titulaire, ne percevra pas d'indemnité de managements des fonds selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Madame Agathe BONTANT mandataire suppléante, ne percevra pas d'indemnité de managements des fonds selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leurs sont avancés par le comptable public, du management des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**ARTICLE 6 :**

Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de se t s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**ARTICLE 7 :**

Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 8 :**

Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer pour ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle Codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**ARTICLE 9 :**

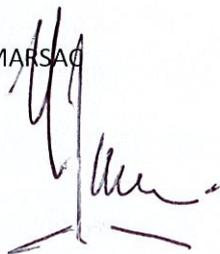
Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et Madame la comptable par intérim du SGC de Sarcelles, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera faite au Comptable par intérim du SGC de Sarcelles.

Fait à Roissy-En-France, le 17/02/2025

Pour le Président et par délégation,  
Le vice-président en charge du budget,  
des finances et de l'administration,

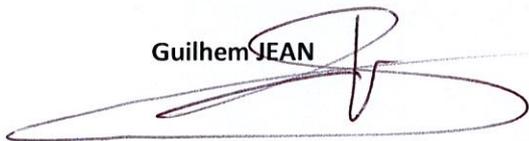
Jean-Louis MARSAC



Le régisseur titulaire  
précédé de la mention  
« vu pour acceptation »

*vu pour acceptation*

Guilhem JEAN



Le mandataire suppléant  
précédé de la mention  
« vu pour acceptation »

*vu pour acceptation*

Agathe BONTANT



Affichage, le